

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, présentée par le propriétaire du 821 rue Yvon, afin de régulariser l'implantation de sa résidence construite en 1990 afin de procéder à la vente de celle-ci.

Le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule qu'une marge de recul minimale de 7,6 m doit être maintenue entre le bâtiment principal et la ligne arrière de la propriété.

La résidence est implantée à une distance de 3,47 m de la ligne arrière de la propriété, soit une dérogation de 4,13 m au niveau de l'implantation de la résidence par rapport à la ligne arrière.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 2 décembre 2024 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière